

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 20

Votants : 23

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, CALVET, BOYER, CANTALOUBE, OUHALIMA, NIVOT, LOPEZ, BAGES BOUSQUET, ROUQUIER, GARRIGUES, Mmes BELOU FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, BARTHE DE LA OSA, ERODI, Melle BARDOU
Représentés: JOLLET (Belou), PUECH-PANIS (Rouquier), SOULIE (Houles)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I/ PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

II /ORDRE DU JOUR :

- 1) Assainissement- Projet canal débit métrique – (délibération de principe / demande de subvention)
 - 2) Acceptation Don Mme ENCAOUA
 - 3) Immeuble BAULES – Réévaluation prix de vente
 - 4) Approbation du schéma de mutualisation des services
 - 5) Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale
 - 6) Œuvres d'art – Programme 2016
 - 7) Culture – Tarifs spectacles 2016
 - 8) Pôle jeunesse- Avenants au marché
 - 9) Ancienne cantine- Attribution marché travaux
 - 10) Autorisation mandatement des dépenses d'investissement
 - 11) Indemnité de conseil au Trésorier
 - 12) SDET- Modification des statuts
 - 13) Eclairage public – Dissimulation de réseaux P14 Galinier- Côte de lombers
 - 14) Eclairage public – Dissimulation de réseaux P14 Galinier – Avenue Péliissier
 - 15) Participation consultation CDG pour assurance risques statutaires
 - 16) Régime indemnitaire –enveloppe 2016
 - 17) Modification du tableau des effectifs
 - 18) Parc photovoltaïque - Convention de passage dans domaine public
 - 19) AEP – Admission en non valeur / Impayés : Réduction du débit
 - 20) Services publics – Tarifs 2016
 - 21) Budgets principal et annexes – Décisions modificatives
 - 22) Cimetière – Procédure de reprise de concessions

 - 23) Informations diverses
-

Installation d'un conseiller municipal suite à démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 30 juillet 2015, Madame Caroline CHABBAL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de 30 Juillet 2015.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Tarn en a été informé par Monsieur le Maire par courrier du 03 août 2015.

Monsieur le Préfet a enregistré cette décision, sans observation, selon son courrier du 06 août 2015.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Karen ERODI, suivante immédiate sur la liste « Réalmont Renouveau » dont faisait partie Madame Caroline CHABBAL lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

1/OBJET : Assainissement – Autosurveillance - Réalisation canal débitmétrique avec accessoires

Demande de subvention – Délibération de principe

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 21 juillet 2015 paru au JORF n° 0190 et expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un canal débitmétrique d'entrée de type venturi à section exponentielle avec la réalisation d'une zone de prélèvement avec enregistrement des volumes et préleveur automatique.

Cette opération prévoit :

- ▶ Les études de faisabilité et de dimensionnement
- ▶ La fourniture et la réalisation du canal conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22/06/2007

L'opération pourrait bénéficier d'aides de la part du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** le projet désigné ci-dessus
- ▶ **SOLLICITE** du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'eau Adour Garonne une participation financière la plus élevée possible ;
- ▶ **S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- ▶ **S'ENGAGE** à informer le Conseil Départemental du Tarn et l'Agence de l'eau Adour Garonne de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière.

Monsieur Bousquet fait remarquer que le lagunage est dépassé en capacité et que cela génère des nuisances olfactives.

Mr Valero responsable du service technique explique que l'installation de ce matériel assurera un contrôle et qu'il faudra ensuite la solution technique adéquate pour le nettoyage de la lagune et l'enlèvement des boues.

2/ OBJET : Acceptation Don de tableaux par Mme ENCAOUA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de Madame ENCAOUA de faire donation à la Commune de Réalmont d'une collection de 67 tableaux et dessins d'une valeur estimée de 6.000 € dont l'état descriptif et estimatif est joint à la présente délibération

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Monsieur Bousquet demande s'il a été décidé du devenir de cette collection.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps de l'exposer à l'exposition peinture du mois de février.

3/OBJET : vente immeuble « Baulès » Commune au CCAS - Modificatif **Annule et remplace la délibération du 09 juillet 2015 N° CM09072015D03**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 09 juillet 2015 décidant la cession de l'immeuble « Baulès », situé avenue du Général de Gaulle, cadastré section E n° 958, 1301, propriété de la Commune, au C.C.A.S de Réalmont. Ce bâtiment ayant déjà aujourd'hui une vocation médico-sociale puisqu'il héberge le service de soins infirmiers. Le prix principal avait été arrêté à 100.000 €.

Monsieur le Maire expose qu'une estimation de cette propriété a été demandée au service des Domaines. La valeur vénale de l'ensemble a été fixée à 119.000 €

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 09 juillet 2015 et de redéfinir le prix de cette cession au C.C.A.S et propose un prix principal de 120.000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération du 09 juillet 2015
 - **APPROUVE** la proposition de céder l'immeuble « Baulès », cadastré section E n° 958, 1301, situé avenue du Général de Gaulle, propriété de la Commune, au C.C.A.S de Réalmont, moyennant un prix principal de 120.000 €.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune l'acte de vente correspondant et toutes les pièces afférentes à cette décision.
-

4/OBJET : Rapport sur la mutualisation des services Centre Tarn

Monsieur le Maire indique que l'article L 5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit l'élaboration par l'intercommunalité à fiscalité propre d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté de communes et ses communes membres. Ce rapport, destiné à assurer une meilleure organisation des services au sein de l'ensemble du territoire, prévoit l'impact des actions engagées sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

Il est doit être adopté par le conseil de communauté avant le 31 décembre 2015 après avoir été préalablement soumis pour avis aux communes membres. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du débat d'orientation budgétaire organisé par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport relatif aux mutualisations des services Centre Tarn pour la période 2016/2020.

le schéma prévoit une mise en œuvre progressive de la démarche de mutualisation dans le cadre d'une co construction entre élus et services. Le plan d'action pour 2016 prévoit 10 actions destinées à finaliser l'analyse de l'existant en prenant en compte les urgences et à engager les premières actions opérationnelles.

Dans un contexte national et local contraint qui impacte fortement le territoire Centre Tarn, Monsieur le Maire invite l'ensemble des acteurs concernés de la commune à prendre connaissance de l'ensemble des éléments contenus dans le rapport et à se mobiliser afin de rechercher collectivement une meilleure organisation des services au sein du bloc Centre Tarn.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, (à 21 voix Pour, 2 abstentions)

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le rapport relatif la mutualisation des services Centre Tarn.

Monsieur Rouquier s'abstient pour les raisons suivantes ce rapport propose peu d'éléments concrets et est très technocratique.

5/OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, transmis par le Préfet du Tarn, le 15 octobre 2015, sur lequel doit être émis un avis sur la proposition de modification de la situation existante.

Ce projet intervient en application des dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT modifié par l'article 33 de la loi NOTRe.

Entre les membres de l'assemblée qui ont pu prendre connaissance du contenu du projet avant la séance le débat porte principalement sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes de Centre Tarn (CCCT) avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV).

Concernant le projet de fusion entre la CCCT et la CCMAV, le Conseil Municipal au vu des seuls éléments communiqués ou perçus :

- **CONSIDERE** que l'homogénéité territoriale que constituerait la fusion des deux EPCI existants n'est pas avérée ;
- **CONSIDERE** que les spécificités géographique, historique, économique, d'identité spatiale, de déplacements,...paraissent avoir très peu de points communs ou de similitudes entre les deux EPCI ;
- **CONSIDERE** que cette fusion ne paraît apporter aucune amélioration aux problèmes de gestion que rencontrent et rencontreront les élus locaux, qu'il ne paraît pas y avoir de valeur ajoutée par une mutualisation dans le périmètre projeté ;
- **CONSIDERE** que la réunion des intercommunalités ne permet pas de s'inscrire dans un équilibre durable de nos territoires du fait des incohérences de transport et de l'impossibilité de liaisons notamment routières. Le scénario proposé est contraire à un développement durable et rationnel de ce futur territoire ;
- **CONSIDERE** que le projet de stratégie globale, présenté comme atout majeur supplémentaire dans ce nouvel EPCI, reste plus qu'aléatoire, puisque la fusion projetée aboutirait en fait à réduire l'atout capital que constitue la position centrale entre ALBI et CASTRES ;
- **CONSIDERE** que le périmètre projeté ne correspond plus à une identité rurale forte « Centre Tarn » à laquelle nos habitants restent très grandement attachés, que cette identité forte aurait pu exister avec une variante d'extension du périmètre, géographiquement vers des territoires situés au centre du département de façon à constituer ainsi une bonne échelle « Centre Du Tarn » ;

Le Conseil Municipal, constatant le fonctionnement actuel de la CCCT et avant tout élargissement,

- **ESTIME** qu'il est préférable de rendre plus efficace, plus visible, plus lisible le fonctionnement de la structure intercommunautaire et d'œuvrer à une gestion plus intégrée, mieux comprise par la population du territoire avant d'étendre le périmètre ;
- **ESTIME** qu'il convient de mieux consolider les services existants, de mieux développer et mieux structurer les compétences de la CCCT, de concrétiser au mieux la mutualisation ;

Dans ces conditions et en l'absence de proposition d'autres scénarii d'extension de périmètre,

Le Conseil Municipal, (à 17 voix Pour, 5 Contre, 1 Abstention),

-EMET un AVIS DEFAVORABLE au projet de fusion de la CCCT et de la CCMAV et

-DEMANDE le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de Centre Tarn, d'autant que cet EPCI peut déroger au seuil des 15000 habitants ;

-EMET le regret qu'il n'ait pas été proposé un scénario d'extension du périmètre de la CCCT vers des territoires situés au centre du Tarn, pour ainsi constituer un nouveau périmètre homogène à identité forte de « Centre du Tarn » ;

-CONFIRME que la priorité majeure consiste à consolider les compétences et la mutualisation dans la Communauté de Communes de Centre Tarn existante y compris à démarrer une réflexion sur un projet de commune nouvelle sur tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes.

Mr Garrigues pense que le contenu de cette délibération et la proposition qui est actée va plus loin que le schéma.

Mr le Maire lui répond qu'elle acte simplement le souhait du Conseil Municipal de démarrer une mutualisation plus aboutie.

Mr Garrigues répond qu'il y a une différence entre création d'une commune nouvelle et mutualisation aboutie.

Mr le Maire observe que l'objet n'est pas de débattre sur la Commune nouvelle mais de répondre à Mr le Préfet sur la fusion avec les Monts d'Alban.

Mr Rouquier argumente que le Tarn va passer de 17 à 12 intercommunalités et qu'il trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de discussion depuis septembre 2015 avec les Elus de la CC des Monts d'Alban car, bien qu'éloignées, les 2 structures ont des points communs:

- Les communes sont de même taille avec les mêmes problématiques
- L'organisation intercommunale est la même
- Les compétences sont similaires

Mr Rouquier observe, aussi, que tous les 6 ans la Loi prévoit un nouveau schéma, et, qu'à terme, nos 16 communes seront diluées dans l'Agglo car il existe un grand risque qu'elle ne s'intéresse pas aux petites communes, alors que se regrouper avec Alban et Villefranche nous correspond davantage en terme de préoccupations et de pratiques.

Mr Calvet fait observer que les Elus des Monts d'Alban ne souhaitent pas cette fusion.

Mr Rouquier répond que sur un Territoire qui serait à 17.000 habitants, il y a des choses à inventer et rejoindre l'Agglo pourrait dissoudre les voix des petites communes. Il existe déjà le SCOT et le Pays.

Mr Viaules précise que la Loi NOTRE n'oblige pas notre territoire à fusionner car nous sommes au-dessus du seuil de 25 hab. /km2 (3CT : 32 hab/km2) mais que, par contre certaines communes proches souhaitent rejoindre le Centre Tarn : Vénès, Peyregoux, Saint Genest de Contest.

Mr Bousquet observe que la proposition de Mr le Préfet est cohérente au niveau départemental. Cependant, il n'est pas bon de rapprocher des communes urbaines et rurales qui n'ont pas les mêmes problématiques alors que les Monts d'Alban ont des similitudes avec le Centre Tarn.

Melle Bardou, en tant que Conseiller Départemental, s'abstient car les 2 intercommunalités sont situées sur le même canton du Haut Dadou. Cependant, personnellement, elle est contre cette fusion car Mr le Préfet souhaitait « un Centre Tarn fort » et paradoxalement il n'autorise pas l'intégration des communes voisines à la 3CT.

Si l'on attend trop les 2 intercommunalités rejoindront directement l'Agglo.

6/ OBJET : Eglise Notre Dame du Taur - Restauration œuvres d'art –Programme 2016 « La Visitation » (phase 2)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement des travaux de restauration du retable du Maître Autel et du mobilier classé ou inscrit situé dans le chœur de l'Eglise Notre-Dame-du-Taur depuis 2003, un programme

pluriannuel permettrait d'effectuer la conservation et la restauration d'oeuvres classées ou inscrites.

Cette opération pluriannuelle pourrait bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn, avec l'appui de la Direction des Services d'Archives du Tarn.

La 1ère tranche 2008 a permis la conservation et la restauration de 3 oeuvres peintes, la 2ème tranche 2009 a facilité la constitution du "Trésor" pour présenter ces diverses œuvres, la 3ème tranche 2010 a permis la conservation et la restauration de 2 œuvres peintes, la 4ème tranche 2011 concernait la conservation et la restauration d'1 huile sur toile et du puits de la Marianne située sur la Place de la République. La 5ème tranche 2012 a permis la restauration de l'huile sur toile «La Sainte Famille» (Education de la Vierge) et de deux cadres. La 6ème tranche 2013 concernait la restauration de l'huile sur toile «Saint Jean-Baptiste» et de son cadre et

La 7ème et la 8ème tranche en 2014 ont permis la restauration complète de l'huile sur toile «Saint Michel Archange». Une 9ème tranche, en 2015, a permis, d'une part, d'effectuer des mesures conservatoires sur le tableau « Louis XIII en Saint Louis » et d'autre part, une intervention in situ et le traitement du support du tableau « La Visitation » (phase 1).

Le programme envisagé pour 2016 « La Visitation » (phase 2) permettrait le traitement de la couche picturale de ce tableau.

Ces travaux de restauration s'élèvent à :

Œuvre d'Art	Montant H.T	TVA	Montant TTC
La visitation : Traitement couche picturale	5.750 €	1.150 €	6.900 €
Rapport et documents photographiques	400 €	80 €	480 €
TOTAL	6.150 €	1.230 €	7.380 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les financeurs potentiels selon le plan de financement ci-dessous.

* Subvention DRAC (30% HT)	1.845 €
* Subvention Conseil Général (20 % HT)	1.230 €
* Subvention Conseil Régional (20% HT)	1.230 €
* Fonds Propres Commune	3.075 €
	7.380 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 22 Pour, 1 Abstention),

- **APPROUVE** cette proposition et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux

Mr Bousquet précise que le Patrimoine de la Commune nécessite d'être protégé.

7/OBJET : Saison culturelle 2016- Tarifs spectacles

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la programmation culturelle 2016. Monsieur le Maire précise que certains spectacles sont gratuits mais que d'autres sont payants et qu'il convient de fixer les tarifs des entrées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

Dates	Spectacles	Tarif Normal	Tarif Réduit *
20/12/2015	Jacouti attend la retraite	10 €	7 €
5-6-7/02/2015	Exposition (peinture, sculpture, photo)	5 € pour 3 œuvres exposées	
09/04/2016	Tant d'aime (Cie du 4)	10€	7 €
22/05/2016	La Cabriole	Tarif unique 5 €	
18/06/2016	Spectacles Réal Coquecigrue	8€	5€
Les spectacles sont gratuits pour les moins de 12 ans			
*Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées (sur justificatifs)			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces afférentes

8/OBJET : Pôle Jeunesse – Avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le marché public engagé pour les travaux de restructuration de l'ancienne piscine en « Pôle Jeunesse ». Au cours du chantier travaux prévus au marché ont été modifiés, voire supprimés. Ces modifications sont actées par avenants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les avenants au marché de travaux de restructuration de l'ancienne piscine en « Pôle Jeunesse » comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Moins Value	Plus value	Marché Modifié Montant HT
1- Gros oeuvre	BILSKI	6.834,14 €	-	53.165,86 €
2 – Menuiseries extérieures	ALUTARN	513,13 €	-	18.186,16 €
3 – Plâtrerie menuiseries int. – Peinture	ARTUSO	451,00 €		31.697,73 €
4 – Sols souples	ARTUSO	-	-	10.470,00 €
5 - Electricité	GATIMEL		1.500,00 €	23.500,00 €
6 – Chauffage Plomberie	SOUYRI	841,77 €	-	20.379,49 €
MONTANT TOTAL HT		8.640,04 €	1.500,00 €	157.399,24 €
MONTANT TOTAL TTC		10.368,05 €	1.800,00 €	188.879,09 €
Pour information : Montant du marché initial : HT 164.539,54 € - TTC 197.447,45 €				

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché des travaux de restructuration de l'ancienne piscine en « Pôle Jeunesse »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits avenants au marché.

9/OBJET : Ancienne Cantine - Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la consultation engagée pour les travaux de restructuration de l'ancienne cantine en « Salle multi activités ».

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché de travaux de restructuration de l'ancienne cantine en « salle multi activités » comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1- Démolition- Gros œuvre- Enduits- Carrelage	ALBERT – Les Fournials	52.901,97 €
2 – Menuiseries extérieures- Serrurerie	DURAND - Graulhet	27.321,00 €
3 – Plâtrerie- Faïence- menuiseries intérieures	ARTUSO - Réalmont	22.833,80 €
4 – Electricité – Chauffage - VMC	GATIMEL - Réalmont	31.000 ,00 €
5 – Plomberie - Sanitaire	RESSEGUIER- Réalmont	8.829,27 €
6 - Peinture	LACOMBE – Gaillac	3.487,07 €
MONTANT TOTAL HT		146.373,11 €
MONTANT TOTAL TTC		175.647,73 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché des travaux de restructuration de l'ancienne cantine en « salle multi activités »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dit marché

10/ OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016

L'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a modifié la date limite d'adoption du budget primitif ainsi l'article 1612-2 du CGCT dispose que l'adoption du budget doit être effective avant le 15 avril.

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DIT** que les dépenses engagées seront financées sur les fonds libres

11/ OBJET : Indemnité de conseil au Trésorier – Année 2015

* Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

* Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

* Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil, au taux de 100 % pour l'année 2015, à Monsieur Christian BAULES, Trésorier de la Commune de Réalmont
- **DIT** que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

12/ OBJET : SDET Modification statuts- Transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités, notamment son article L2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale, exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

Vu la délibération du Comité Syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDET

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Mr Garrigues demande si une borne de recharge électrique sera installée sur le territoire.

Mr Viaules le souhaite vivement car Réalmont est au centre du Département et ce type de matériel représente l'avenir.

13/ OBJET : SDET : Dissimulation de réseaux en milieu urbain- P14 Galinier et P9 Côte de Lomers

Monsieur Henri VIAULES expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, qui participent à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du S.D.E.T. pour étudier l'affaire référencée:

« 14DISU222-92DSR Dissimulation au P14 Galinier et P9 Côte de Lomers ».

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 94 340 € H.T, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc de 28 302 € H.T. c'est-à-dire 30% du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite et le plan de financement de ces travaux tels que décrits ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer, au nom de la Commune toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

14/OBJET : SDET : Convention mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une installation d'éclairage public (Dissimulation de réseaux - P14 Galinier Avenue Jules Pélissier)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) propose ses compétences pour les travaux désignés :

« Investissement d'éclairage Public lié à Dissimulation de réseau au P14 Galinier, avenue Jules Pélissier » (Opération coordonnée avec des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité)

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.

Monsieur le Maire présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement. Il précise que les ouvrages seront remis à la Commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de procéder à l'installation de l'éclairage public

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement

- **ACCEPTE** de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus indiquée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune tous les documents afférents à cette affaire.

15/ OBJET : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020.

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017 pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

16/ OBJET : Personnel communal – Enveloppe Régime indemnitaire –Année 2016

Monsieur le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité et composé des primes et indemnités suivantes dont les montants de référence annuelle seront indexés selon l'article 4 du décret 2002-61 du 14 Janvier 2002, sur la valeur du point de la fonction publique :

A - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRE DE LA FPT

1°) INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

- Vu les décrets n°: 91-875 du 6 septembre 1991, 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié et l'arrêté du 26 Mai 2003 et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Les agents de catégorie A (Attaché Territorial, Attaché Territorial Principal) et **les agents de catégorie B** (Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal 1ère et 2ème classe) peuvent prétendre à une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Il est donc proposé de leur attribuer une I. F. T. S. calculée à l'intérieur d'un crédit global égal à 8 fois le montant moyen annuel.

GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR R 1 à 8	NOMBRE	CREDIT GLOBAL
Attaché Territorial Pal	1471.18	8	1	11 769.74
Rédacteur	857.83	8	2	13 725,28
TOTAL			3	25 495,02

2°) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I. A. T.)

- Vu les décrets 91.875 du 06 septembre 1991 et 2002.61 du 14 janvier 2002 modifié selon le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003

- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002,

En l'état actuel de la réglementation, sont éligibles à cette indemnité, les agents des filières administrative, technique, animation, sanitaire et sociale, sportive, police relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Filière administrative :

- Les Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1ère et 2ème Classe,
- Les Adjoints Administratifs Territoriaux de 1ère et 2ème Classe

Filière technique :

- Les Agents de Maîtrise Principaux et Agents de Maîtrise
- Les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème Classe

Les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère Classe

Les Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème Classe

Filière animation :

Les Adjoints Territoriaux d'Animation de 2ème Classe,

Filière sanitaire et sociale :

Les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) de 1ère et 2ème Classe

Filière sportive:

Les Opérateurs des A.P.S. dépendant de la Filière Sportive,

Filière police :

Les Brigadiers de Police Municipale,

GRADES	Echelle	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 8	Nombre	CREDIT GLOBAL
Adj. Adm. Princ. 1ère Classe	6	476,10	8	1	3 808,80
Adj. Adm. Princ. 2ème Classe	4	469,67	8	1	3 757,36
Adj. Adm, 2ème Classe	3	449,28	8	1	3 594,24
Agent Maîtrise Ppal. 2 ^{ème} classe	/	490,05	8	2	7 840,80
Agent Maîtrise	5	469,67	8	1	3 757,36
Adj. Tech. Ppal 1ère Classe	6	476,10	8	1	3 808,80
Adj. Tech. Ppal 2ème Classe	5	469,67	8	4	15 029,44
Adj. Tech. 2ème Classe	3	449,28	8	14	50 319,36
Adj. d'Animation 2ème Classe	3	449,29	8	1	3 594,24
ATSEM Ppal 2ère Classe	5	469,67	8	1	3 757,36
Brigadier Chef Principal	/	490,04	8	1	3 920,32
TOTAL				28	103 168,08

3°) PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE (P.S.R.)

- VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15/12/2009, relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Les agents de la filière technique désignés ci-dessous peuvent bénéficier de cette indemnité

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 2	Nombre	CREDIT GLOBAL
Technicien Principal 1ère Classe	1400	2	1	2 800,00
TOTAL				2 800,00

4°) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

- VU le décret 2003-799 du 25/08/2003 et l'arrêté ministériel du 31/03/2011 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Les agents de la filière technique désignés ci-dessous peuvent bénéficier de cette indemnité

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 100 à 110 %	Nombre	CREDIT GLOBAL
Technicien Principal 1ère Classe	6 514.20	110 %	1	13 679.82
TOTAL				13 679.82

5°) INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (I.S.M.F.)

- VU les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, et 2006-1397 du 17 novembre 2013

Peut bénéficier de cette indemnité les agents de la filière Police selon les modalités ci-dessous

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 20 %	Nombre
Brigadier Chef Principal	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	20%	1

6°) INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I. E.M. P.)

- VU les décrets 91.875 du 6 septembre 1991 modifié et 97.1223 du 26 décembre 1997

- VU l'arrêté du 26 décembre 1997,

Au vu de cette référence, le crédit global à répartir est le suivant :

(pour I.E.M.P.)	GRADES	Montant de Référence Annuel	Nombre	CREDIT GLOBAL
	Attaché Principal	1 372,04	1	1 372.04
	Rédacteur	1 492.00	2	2 984.00
	Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	1 478.00	1	1 478.00
	Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe	1 478.00	1	1 478.00
	Adjoint Administratif 2ème Classe	1 153.00	1	1 153.00
	Agent Maîtrise Principal 2 ^{ème} classe	1 204.00	1	1 204.00
	Agent Maîtrise	1 204.00	2	2 408.00
	Adjoint Technique Ppal 2ème Classe	1 204.00	4	4 816.00
	Adjoint Technique 2ème Classe	1 143,00	14	16 002.00
	Adjoint d'Animation 2ème Classe	1 153,00	1	1 153.00
	ATSEM Principal 2ème Classe	1 478,00	1	1 478.00
TOTAL			29	35 526.04

B – AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, NON TITULAIRES, CONTRACTUELS, AUXILIAIRES – Catégorie B et C

1°) - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Les heures supplémentaires effectuées par un agent dans le cadre de son service peuvent au choix de l'agent être récupérées ou payées. Dans ce dernier cas et en application du décret 2002.60 du 14 janvier 2002 et du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, l'ensemble **des agents des catégories B et C** à temps Complet, peuvent en prétendre au versement une I. H. T. S.

Les agents à Temps Non Complet, selon les mêmes bases percevront des Heures Complémentaires jusqu'à la durée hebdomadaire légale et pourront prétendre au versement d'une I. H. T. S. selon l'application du décret ci-dessus.

Cette indemnité est calculée en fonction du service fait, sur la base du traitement brut résultant de l'Indice Brut auquel est classé l'agent.

C – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES - Catégorie A

1°) INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il est instauré l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est assorti au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,70€ : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 1 à 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Le bénéfice de cette prime est étendu, le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

C- AGENTS NON TITULAIRES - CONTRACTUELS

1.) - CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE.

Il est institué au profit des agents non Titulaires de droit privé : Contrat d'Apprentissage - Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) et les Contrats d'Avenir (C.A.) une "prime vacances" d'un montant de **330 €** proratisé par rapport au temps de travail effectué sur l'année.

Elle sera versée chaque année avec les émoluments du mois de Décembre, elle évoluera en fonction du SMIC. Pour les agents à T.N.C. et effectuant des remplacements, elle sera versée au prorata du temps de travail effectué dans l'année par rapport au temps de travail d'un agent à temps complet.

2.) - CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.

Les agents nommés sur les bases d'un contrat de droit public auront le régime indemnitaire calqué sur celui des agents de la Fonction Publique Territoriale.

D – INDEMNITE D'ASTREINTE

Un service d'astreinte a été instauré depuis le 1^{er} juillet 1994 pour les agents de la filière technique en vue de répondre aux nécessités d'un service continu.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif, accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou bien par l'octroi de récupération.

Rappel : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le montant de l'indemnisation pour les agents relevant de la filière technique est celui applicable aux agents qui relèvent du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir :

- Astreinte de semaine, Service Technique, du vendredi 12 h au vendredi 12 h : 149,48 €.
- Astreinte de semaine, Service Funéraire, du vendredi 12 h au vendredi 12 h, dimanche et jour férié compris : 50 €.
- Astreinte un jour férié 50 €.

E - MODALITES D'ATTRIBUTION

1/ Les attributions s'effectueront à l'intérieur du Crédit Global ainsi déterminé par nature de prime ou d'indemnité, au bénéfice de chaque agent concerné au moyen d'un arrêté individuel,

2/ Elles seront versées par douzième, au prorata du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité.

3/ Le maintien des primes et indemnités est prévu dans certaines situations de congés soit :

- Pendant les congés de maladie ordinaire, elles suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois, puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.
- Le versement des primes et indemnités tout au long d'un congé de longue maladie ou de longue durée

est exclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'enveloppe du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus

Mr Bousquet demande l'attribution annuelle fait jouer la part variable. Il demande à connaître combien d'agents n'ont pas eu le maximum.

Mr Viaules lui répond qu'une modulation est appliquée en fonction du mérite et que le chiffre demandé lui sera communiqué.

17/ OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs – filières administrative et technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, d'une part, pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade et d'accéder à cette promotion au sein même de la collectivité, et, d'autre part, il est nécessaire, compte tenu de la charge de travail, d'ouvrir un poste à temps non complet afin de renforcer le service administratif de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	SUPPRESSION	Nbre	CREATION	Nbre	DATE EFFET
<u>ADMINISTRATIF</u>	_____	_____	Rédacteur (Cat. B) Echelle 6 -IB 348-576	1	01 janvier 2016
<u>TECHNIQUE</u>	Agent de maîtrise -Echelle 5 IB 348-465	1	Agent de maîtrise principal Echelle 6 - IB 366-574	1	01 janvier 2016

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Mr le Maire précise que pour le poste administratif un appel à candidature a été lancé auprès des communes de la 3CT.

Mr Bousquet demande s'il y aura une commission de recrutement

Mr Viaules lui répond par affirmative.

18/ OBJET : Parc photovoltaïque- Convention passage dans parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° CM05032015D06 du 05 mars 2015 portant avis favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section C N° 911-913 par la SNC « Parc Solaire de La Clape » tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Monsieur le Maire expose, ensuite, que la SNC « Parc Solaire de La Clape » représentée par Monsieur Alain ARGENSON a sollicité, auprès de la commune de Réalmont, une servitude de passage, sur les parcelles

cadastrées section C n°1242 et 1246, afin de desservir son projet de réalisation d'un parc solaire photovoltaïque. La servitude de passage sur les parcelles cadastrées section C n°1242 et 1246 a pour objectif de permettre l'accès au projet immobilier.

Ces deux parcelles sont situées en bordure de la voie communale N° 4 de La Lande. Elles sont propriété de la commune.

- Vu l'exposé ci-dessus ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

- Vu le code civil et notamment son article 682 ;

- Vu la demande de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section C n°1242 et 1246 formulée par la SNC « Parc Solaire de La Clape » ;

Monsieur le Maire propose de consentir la servitude de passage sur les parcelles cadastrées section C n°1242 et 1246 sollicitée par la SNC « Parc Solaire de La Clape » auprès de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** à la SNC « Parc Solaire de La Clape » une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section C n°1242 et 1246.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entérinant cette servitude et toutes les pièces afférentes à cette décision

Mr Garrigues s'étonne de ce choix et demande s'il n'y a pas un chemin plus simple.

Mr Viaules lui répond que la DDT demande cette servitude.

19/OBJET : Budget EAU / ASSAINISSEMENT – Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Réalmont. Elles concernent le budget Eau - Assainissement, à savoir :

- Budget Eau - Assainissement (redevance) : 5.420.52 €

Il est donc nécessaire de les admettre en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur (compte 6541), les créances suivantes:

- Eau /Assainissement : 5.420,52 €

- **ADOpte** les décisions modificatives suivantes au budget de:

Budget Eau /Assainissement

- Article 6152 – Charges entretien sur biens immobiliers : - 10.000 €

- Article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables : + 10.000 €

Mr Bousquet ne met pas en cause Mr le Trésorier mais demande si tous les recours ont été mis en œuvre.

Mr le Maire répond qu'il y a aussi des mauvais payeurs et qu'il est possible pour contraindre les redevables de réduire la pression d'eau au bout de 3 relances pour non paiement (2 par le Trésorier, la dernière par la Commune) ce qui fera l'objet de la délibération suivante.

20/ OBJET : EAU / ASSAINISSEMENT – Impayés – réduction du débit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Loi sur « la Transition Energétique » n°2611 du 25 juillet 2015, et, particulièrement l'article 60 BIS A, modifié par l'amendement N°822, présenté par Mr BROTTES, qui vise à compléter l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles par une phrase ainsi rédigée :

« Ils peuvent procéder à une réduction de débit, sauf pour les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa du présent article ».

Monsieur le Maire explique que la Commune doit faire face, chaque année, aux impayés et qu'il est difficile de contraindre les « mauvais payeurs ».

La Loi citée précédemment autorise les distributeurs à réduire le débit chez les usagers capables de régler leurs factures d'eau.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette disposition dans le fonctionnement du service afin de limiter les pertes financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte**, comme la Loi l'autorise, le principe de réduction du débit chez les usagers capables de régler leurs factures d'eau.

- **MANDATE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mettre en œuvre cette décision

21/ OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2016 des services publics

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs 2016 des services publics tels que annexés à la présente délibération

En ce qui concerne la régie funéraire, Mr Rouquier rappelle son attachement au service public et souhaite la mise en place d'un groupe de travail, la commission sociale par exemple pour anticiper l'avenir du service. Il aurait souhaité aussi que la hausse pratiquée par le Conseil Départemental sur les repas cantine ne soit pas répercutée sur les rationnaires pour ne pas pénaliser les familles à faible revenu.

Mr Viaules lui répond que, dans ce cas, ce serait tous les réalmontais qui assureraient la charge supplémentaire du service

Mr Bousquet s'inquiète du manque de protection du matériel mis à disposition au local jeunesse.

Mr Viaules lui répond qu'une alarme a été installée et que cela permet, aussi, que les jeunes voient ce que l'on peut proposer comme activités.

TARIFS 2016

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Réalmont
en date du 16 décembre 2015**

1 - Location des salles
(Salle des fêtes, salle polyvalente, salles de la Mairie)

2- Photocopies

3 - Prêt de matériel

4 - Camping municipal

5- Foires et marchés
(Droits de place – Fourniture électricité)

6 - Occupation du domaine public

7 - Repas cantine scolaire

8 - Bascule automatique

9 - Cimetières et service funéraire

10 - Service jeunesse

11 - Assainissement

12 - Eau

13 - Travaux services techniques

- Travaux adduction d'eau potable

- Travaux assainissement

- Fourniture et remplacement compteur gelé

1 - LOCATION DES SALLES - 2016

SALLE DES FÊTES, CANTINE DU FOIRAIL et SALLE POLYVALENTE

Loueur / location	Salle des fêtes	Salle polyvalente	cantine foirail
Association Réalmont			
Manif à but non lucratif			
ETE (01/04 au 31/10)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
HIVER (01/11 au 31/03)	* 100 €	* 100 €	150 €
Manif à but lucratif			
ETE (01/04 au 31/10)	200 €	200 €	200 €
HIVER (01/11 au 31/03)	* 250 €	* 250 €	250 €
Particuliers Réalmont			
ETE (01/04 au 31/10)	250 €	Pas de location	150 €
HIVER (01/11 au 31/03)	* 300 €	Pas de location	200€
Autres cas (services et associations départementales, nationales)			
ETE (01/04 au 31/10)	350 €	250 €	250 €
HIVER (01/11 au 31/03)	* 400 €	* 300 €	300 €

* Le chauffage est inclus en hiver pour la salle des fêtes. Pour la salle polyvalente il est seulement prévu pour une durée de deux heures avec possibilité de demander du chauffage supplémentaire à raison de 20 € le jeton d'une heure.

Une caution de 300 € sera demandée pour la mise à disposition de ces salles.

SALLES DE LA MAIRIE

Pour les associations de Réalmont, les services départementaux et les services de l'Etat : **Gratuit**

Dans tous les autres cas (Y compris les associations départementales, nationales, ...)

ETE (du 01/04 au 31/10) : **50 € par réunion**

HIVER (du 01/11 au 31/03) : **80 € par réunion**

2 - PHOTOCOPIES - 2016

Photocopie couleur : 0,60 € l'unité

3 - PRÊT DE MATERIEL - 2016

Pour toute demande de prêt de matériel,
le demandeur devra établir une convention avec la commune de Réalmont.

<u>Pour les associations de Réalmont</u>	:	Gratuit
<u>Pour les communes de la 3CT</u>	:	Gratuit
<u>Dans tous les autres cas</u>	:	Forfait de 50 €

4 - CAMPING MUNICIPAL - 2016

LES TARIFS JOURNALIERS

* Emplacement tente	2,50 €
* Emplacement caravane ou camping car (- de 5 m)	3,50 €
* Emplacement voiture	2,00 €
* Emplacement véhicule utilitaire	6,00 €
* Branchement électrique	2,50 €
* Adulte	2,50 €
* Enfant de 5 à 12 ans	1,50 €

LES FORFAITS JOURNALIERS

Emplacement tente :

* Couple : 2 adultes + voiture + électricité	10 €
* Famille : 2 adultes + 3 enfants + voiture + électricité	11 €

Emplacement caravane ou camping car (- de 5 m) :

* Couple : 2 adultes + voiture + électricité	12 €
* Famille : 2 adultes + 3 enfants + voiture + électricité	13 €

GARAGE MORT

* Hors saison	1€
* Saison (du 1/04 au 30/09)	2€

LOCATION DE MOBILE HOMES

Pleine saison (du 05/07 au 29/08)	4/6pers	6/8pers
Semaine	345,00 €	375,00 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	135,00 €	165,00 €
Nuit supplémentaire (après location du W E ou 2 jours)	55,00 €	75,00 €
Nuit unique	70,00 €	85,00 €

Basse saison (du 1/04 au 04/07 et du 30/08 au 30/09)	4/6pers	6/8pers
Semaine	200,00 €	220,00 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	70,00 €	85,00 €
Nuit supplémentaire (après location du W E ou 2 jours)	30,00 €	40,00 €
Nuit unique	37,00 €	45,00 €

LES DIVERS KITS

Kit accueil : essuie tout, allumettes, éponge, liquide vaisselle et sac poubelle	1,50 €
Kit bain : gant de toilette, flacons (gel douche, shampooing, savonnettes...)	2,50 €
Kit couchage jetable (80) : taie d'oreiller, drap housse, drap de dessus	2,50 €
Kit couchage jetable (140) : 2 taies d'oreiller, drap housse, drap de dessus	3,50 €

MACHINE À LAVER LE LINGE - REPASSAGE

Kit lavage : jeton + lessive	5,00 €
Table à repasser et fer	Gratuit

AIRE DE SERVICE

Pour les usagers du camping	Gratuit
Pour les touristes de passage (ceux qui ne résident pas au camping)	5,00 €

JEUX

Raquettes de tennis de table et de badminton + balles ou volants	Gratuit
--	---------

5 - FOIRES ET MARCHES – 2016

<u>Abonné</u>	: 15,00 €	le mètre linéaire par semestre
<u>Occasionnel</u>	: 1,00 €	le mètre linéaire par marché
<u>Voiture de représentant, camionnette</u>		
Jusqu'à 3,5 Tonnes	: 103,00 €	par semestre (abonné)
	: 5,40 €	par marché (non abonné)
De 3,5 à 5 Tonnes	: 171,00 €	par semestre (abonné)
	: 11,80 €	par marché (non abonné)
<u>Démonstrateur</u>	: 7,00 €	par marché
<u>Camion podium</u>	: 28,50 €	par marché
<u>Camion spécial au-delà de 5 Tonnes</u>	: 55,00 €	par marché
<u>Exposition d'automobiles</u>		
Hors marché	: 43,00 €	10 voitures maximum
Sur marché	: 3,50 €	par voiture
Sur foires annuelles	: 4,20 €	par voiture
<u>Marché à l'ail et autres produits</u>	: 3,50 €	par voiture
<u>Cirque</u>	: 60,00 €	

Ces tarifs seront applicables à tous les exposants et vendeurs situés sur les différentes places du village précisées dans le règlement municipal des foires et marchés.

Pour les abonnés, les abonnements des foires du 1^{er} mai et du 11 novembre sont compris dans ces tarifs.

Pour les occasionnels, à l'occasion de ces foires, le prix sera de 1,50 € le mètre linéaire.

Les abonnés seront invités à régler leur abonnement semestriel avant le 31 mars et le 30 septembre.

Ceux qui n'auront pas réglé à bonne date seront considérés comme ayant résilié, à leurs torts exclusifs, leur abonnement. Leur emplacement pourra être attribué à un autre occupant.

MARCHE HEBDOMADAIRE – FOURNITURE ELECTRICITE

Par semestre (payable avec les droits de place) : 50 €
Par marché : 2,50 €

6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2016

Toute occupation du domaine public, même occasionnelle, par les terrasses mobiles des restaurants et des débits de boissons, doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services municipaux.

Est considérée comme terrasse mobile, toute terrasse qui, en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et en dehors du fonctionnement même de la terrasse (installation du mobilier – tables – chaises...) ne privatise pas l'emprise affectée à son utilisation. Le domaine public, dans ce cas, reste libre.

Le mobilier doit être rangé après l'heure de fermeture de la terrasse, et, en période de non exploitation de celle-ci, les tables et les chaises ne doivent pas être stockées sur le domaine public.

La délimitation de la terrasse est réalisée au sol, par les agents de la commune, par un dispositif discret (marquage, clous). L'ensemble des mobiliers sera implanté **UNIQUEMENT** dans le périmètre ainsi délimité.

<u>Redevance annuelle</u>	:	30 € le M²
<u>Redevance semestrielle</u>	:	20 € le M²
<u>Redevance occasionnelle</u>	:	Forfait de 20 € pour 20 M²

N.B : Les commerçants et artisans disposent de mobiliers de vente qui sont des matériels conçus pour présenter et vendre des produits sur le domaine public. Les étalages, les présentoirs, les portants, les porte-cartes sont implantés contre la façade de l'établissement. Ils ne doivent pas présenter une dangerosité pour le domaine public (risque de chute ou de renversement) ou gêner la circulation des piétons.

7 - REPAS CANTINE SCOLAIRE – 2016

Repas maternelle et primaire	: 3,55 €
Repas occasionnel ou exceptionnel	: 4,05 €
Repas enfant domicilié hors commune	: 4,05 €
Repas adulte (Enseignant, animateur, ...)	: 5,80 €

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

8- BASCULE AUTOMATIQUE – 2016

Self service

De 0 à 10 Tonnes : 3 €

De 10 à 20 Tonnes : 5 €

De 20 à 50 Tonnes : 6 €

N.B : Les tarifs ci-dessus seront appliqués également au pesage manuel. En cas de panne du monnayeur, un récépissé sera délivré.

9 - CIMETIERES ET SERVICE FUNERAIRE – 2016

CONCESSIONS (TTC)	30 ans	50 ans
Petite (2 places)	130€	260€
Moyenne (4 places)	260€	515€
Grande (6 places)	390€	775 €

CAVEAUX (TTC)	PRIX
Petite (2 places)	1800€
Moyenne (4 places)	2160€
Grande (6 places)	2400€

DEPOSITOIRE (TTC)	Pendant 1 an	Au-delà jusqu'à 18 mois
Location mensuelle	20€	40€

COLUMBARIUM (TTC)	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau (4 urnes + 4 plaques gravées)	930€	1240 €	1550€

DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR (TTC)	30€
--	-----

LES TARIFS « POMPES FUNEBRES »	Commune HT €	Hors Commune HT €
Vacation Garde Champêtre	36€	
Vacation pour mise en bière (2 agents)	18€ x 2 = 36€	22 € x 2 + 44 €
Vacation pose scellés	20€	
Vacation démarches préliminaires	30€	50 €
Vacation porteur (4 porteurs)	70€ x 4 = 280€	75 € x 4 = 300 €
Vacation fossoyeur	50€	
Creusement et comblement fosse	100€	
Ouverture et fermeture caveau	80€	100 €
Ouverture et fermeture case columbarium	40€	
Réduction de corps (par corps)	50€	
Prestation de service municipale	200€	250 €

AUTRES PRESTATIONS	EUROS HT
Prise en charge véhicule	82€
Déplacement hors commune (1e km)	1€
Vacation porteur arrivée directe cimetière	32€
Prestation de service municipale (arrivée directe)	110€

RAMPE REFRIGERANTE	EUROS HT
Par jour	40€

CERCUEILS ADULTES	EUROS HT
Lyonnais courant (chêne)	580 €
Lyonnais Torsade (chêne)	690 €
Tombeau Tanus (chêne)	850 €
Tombeau Cathédrale (chêne)	1275 €
Américain (acajou)	1150 €

CERCUEILS ADULTES (Pour incinération)	EUROS HT
Parisien incinération (pin)	460 €
TEROU incinération (pin)	530 €

RELIQUAIRES EN CHÈNE	EUROS HT
50 cm	115 €
80 cm	165 €
120 cm	210 €
140 cm	250 €

CHRIST (EUROS HT)	22 €
--------------------------	------

PLAQUE GRAVEE (EUROS HT)	44 €
---------------------------------	------

URNES (avec sac de transport)	EUROS HT
Métal (blanche)	44 €
Métal (autres)	52 €
Aluminium	62 €
Albâtre	110 €
Résine	120 €

10 - SERVICE JEUNESSE - 2016

ADHÉSION AU LOCAL JEUNES

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission Jeunesse, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la cotisation annuelle d'accès au Local Jeunesse, situé place de la Salle des Fêtes, de la façon suivante :

Adhésion jeune résidant à Réalmont	8€
Adhésion jeune ne résidant pas à Réalmont	9€

ADHESION AUX ACTIVITÉS

Pour participer aux activités proposées par le Service Jeunesse de la Ville il est obligatoire de souscrire une adhésion annuelle valable jusqu'au 31 décembre.

L'adhésion aux activités est incluse dans l'adhésion au local jeune

Cotisation jeune résidant à Réalmont	1€
Cotisation jeune ne résidant pas à Réalmont	2€

La ville de Réalmont se réserve le droit :

- ❖ de programmer des activités ne nécessitant pas la carte d'adhésion.
- ❖ de fixer la gratuité de certaines activités, stages, ou animations.
- ❖ d'avoir recours à du sponsoring et à des aides financières diverses (Associations, collectivités, entreprises privées, particuliers ...).

Ces aides permettront de financer une partie des actions du Service Jeunesse. Les tarifs de la cotisation et des animations seront reconduits d'une année sur l'autre, sauf réactualisation votée par le Conseil Municipal.

Les activités et la cotisation annuelle pourront être payées avec les Tickets Temps Libre de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et les « Pass' Loisirs Jeunes » de la MSA. Le conventionnement avec d'autres organismes pourra autoriser de nouveaux modes de paiement.

Le paiement des activités se fera au Trésor Public de Réalmont à la réception de la facture semestrielle établie par la Ville de Réalmont.

La fiche d'inscription remplie par les parents fait office d'engagement, aucun remboursement ne sera effectué.

La tarification des activités est fixée par le tableau ci-joint.

TARIFS DES ANIMATIONS – 2016

	Tarif ½ journée De 1h à 4h d'activité jeune résident dans CCR	Tarif ½ journée De 1h à 4h d'activité jeune résident hors CCR	Tarif journée Plus de 4h d'activité jeune résident dans CCR	Tarif journée Plus de 4h d'activité jeune résident hors CCR
Activité encadrée service jeunesse (personnel permanent)	1€	1,50 €	2€	3€
Activité faisant appel personnel vacataire et/ou prestataire conventionné	1,50 €	2€	3€	4€

SUPPLÉMENT A L'ACTIVITÉ

	Jeune résident dans CCR	Jeune résident hors CCR
Utilisation d'un transport type mini- bus	1€	1€
Sortie sur un lieu d'accès payant (droit d'entrée)	1€	1,50 €
Facturation d'un repas	4€	4€

LOCATION DE MATÉRIEL

Le service jeunesse propose une tarification pour la location de matériel, uniquement pour les associations locales organisatrices d'animations culturelles, sportives, réunions, assemblées... :

Paire d'enceintes amplifiées JBL Eon 15 G2 2 x 400 Watt	Journée	50€
Micro HF Shure SM58	Journée	20€
Micro à fil SM58	Journée	5€
Paire de micros d'ambiance Béringer C2	Journée	20€
Table de mixage Yamaha MG 12/FX 4	Journée	20€
Projecteur par 64 1000 W	Journée	5€
Effet lumineux de type Derby	Journée	10€
Double platine CD professionnelle	Journée	5€
Vidéo projecteur	Journée	15€
Pack sonorisation : 2 enceintes, 1 micro HF et 1 platine CD	Journée	55€
Guitare Folk (Adhérents pendant animation type stage)	Mois	2€
Sonorisation complète réalisée par un agent municipal	Animation	200€

Le Service Jeunesse reste prioritaire pour l'utilisation du matériel et peut refuser toute location en cas de besoin.

L'enlèvement et la restitution du matériel se feront au Local Jeunes, Place de la salle des fêtes de Réalmont.

Une convention sera établie pour chaque location. L'association ou l'adhérent du Service Jeunesse devra s'engager à prendre à sa charge toutes détériorations du matériel. Le matériel sera testé au départ et au retour de chaque location.

Le Service jeunesse peut en cas de partenariat, intervenir sans application de tarification. Aucune location ne sera effectuée dans le cadre privé.

11 - ASSAINISSEMENT - 2016

Le Décret n° 67945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application de 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- ❖ La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.
- ❖ La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

*** sont usagers toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

*** sont assimilées aux usagers toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L 35.5 du Code de la Santé Publique.

- ❖ Lorsque l'usager est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevé.
- ❖ Le jardin n'est pas un immeuble raccordable. Il n'y a donc pas lieu de percevoir la redevance d'assainissement s'il existe pour le desservir une canalisation qui ne puisse pas être utilisée à des fins domestiques ou industrielles.
- ❖ Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la Mairie.
- ❖ A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un *abonnement* au réseau auquel s'ajoute une *redevance* facturée dès le 1er m³ d'eau prélevé par l'usager.

*** L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1er Janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année.

*** Pour toute personne raccordée au réseau assainissement ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers auquel s'ajoutera une consommation forfaitaire de 60 m³.

**Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
sur la tarification des services d'eau et d'assainissement.**

❖ **Abonnement (Facturé en février 2016)**

Compteur	Ø 15 et 20	36,60 € HT
Compteur (divisionnaire)	Ø 25, 30 et 40	75,00 € HT
Compteur (entreprises)	Ø plus de 40	106,00 € HT

❖ **Consommation (Facturée fin juin 2016)**

Prix du m³	0,69 € HT
------------------------------	------------------

**Vu l'article 30 de la Loi de finances rectificative 2012 n° 2012-354
du 14 mars 2012**

(Instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015)

❖ **Participation pour l'assainissement collectif (PAC)
(mise en recouvrement dès l'ouverture du chantier)**

Maison neuve	2.700 € TTC
Maison ou appartement fonctionnant préalablement avec un assainissement non collectif	1.400 € TTC
Aménagement ou réhabilitation de logements en zone urbaine (par logement supplémentaire créé)	1.400 € TTC

N.B : Les usagers raccordés au réseau d'eau du Syndicat du Dadou feront exception à cette règle. L'abonnement et la consommation réelle seront facturés dès réception des états fournis par ce syndicat.

12 – EAU - 2016

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 sur la tarification des services d'eau et d'assainissement

Par délibération du 31 janvier 1992 et conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le mode de facturation se compose d'un abonnement au réseau d'eau auquel s'ajoute la consommation réelle facturée dès le premier m³ d'eau.

❖ **Abonnement (Facturé en février 2016)**

Compteur	Ø 15 et 20 mm	83,50 € HT
Compteur divisionnaire	Ø 25 – 30 et 40 mm	154,50 € HT
Compteur (entreprises)	Ø plus de 40 mm	237,50 € HT

❖ **Consommation (Facturée fin juin 2016)**

Prix du m³	1,1690 € HT
------------------------------	--------------------

L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année.

❖ **Taxe de raccordement au réseau**

Compteur	Ø 15 et 20	410 € TTC
Compteur	Ø 30	720 € TTC
Compteur	Ø 40	1080 € TTC

13 - TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES – 2016

Vu la nécessité de fixer les prix des travaux effectués par les services techniques municipaux concernant la partie située entre les réseaux publics eau et assainissement existants et la limite de propriété à équiper (à l'exclusion de tous autres travaux à la charge du propriétaire), Le Maire, Propose au Conseil Municipal les prix listés en annexes jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les nouveaux tarifs.

Série de prix Adduction d'Eau Potable **Travaux et fournitures H.T**

1 - Prix branchement comprenant la fourniture et la pose : du collier de prise en charge, du robinet de prise en charge, du tabernacle tube allongé et bouche à clé et 5 m de tuyau PVC.

Ø 15 - Ø 20	l'unité	253€
Ø 30 - Ø 40	l'unité	294€

2 - Confection de regard compteur PVC :

l'unité	120€
---------	------

3 - Poste de comptage comprenant : 1 robinet avant compteur, 1 robinet purgeur, clapet incorporé et pose compteur fourni en location.

Ø 15	l'unité	150 €
Ø 20	l'unité	175 €
Ø 30	l'unité	400 €
Ø 40	l'unité	630 €

4 – Ouverture de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 :

pour une tranchée de 0 à 3 ml	le ml	300 €
le ml supplémentaire	le ml	55 €
traversée de mur	le ml	103 €

5- Frais de main d'œuvre :

l'heure	25€
---------	-----

6- Frais de déplacement :

particuliers	30 €
entreprises	40 €

7- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route :

Ø 100	le ml	23 €
Ø 125	le ml	27 €

8- Plus value pour remblai au grave ciment :

le m ³	105€
-------------------	------

9- Réfection de chaussée forfaitaire pour un branchement de 3 ml à l'émulsion de bitume :

L'unité	198€
---------	------

10- Réfection chaussée :

émulsion	le m ²	18€
enrobé à froid	le m ²	35€
enrobé à chaud	le m ²	90€

11- Réfection trottoir avec chape béton :

le m ²	55€
-------------------	-----

12- Remise en place de pavés autobloquants :

le m ²	109 €
-------------------	-------

13- Passage sous câbles ou tuyaux divers :

L'unité	20 €
---------	------

14- Plus value pour enlèvement terre impropre ou remblai :

le m ³	12 €
-------------------	------

15- Fourniture tout venant 0/20 :

le m ³	50,00 €
-------------------	---------

16- Suppression ou remise en service branchement :

forfait	70,00 €
---------	---------

17- Suppression de service pour défaut de paiement :

forfait	76 €
---------	------

18- Suspension de service pour fraude sur comptage :

forfait	246,00 €
---------	----------

19- Location de tractopelle (avec chauffeur) :	1 heure	80,00 €
---	---------	---------

20- Location camion (avec chauffeur) :	1 heure	75,00 €
---	---------	---------

21- Location épareuse (avec chauffeur) :	1 heure	70,00 €
---	---------	---------

22 – Location mini pelle (avec chauffeur) :	1 heure	70,00 €
--	---------	---------

Série de prix assainissement hors taxe
Prix des travaux de branchement et de pose de canalisations :
Eaux pluviales, eaux usées

1 - Fourniture et pose canalisation PVC :

Ø 100	le ml	23 €
Ø 125	le ml	27 €
Ø 160	le ml	37 €
Ø 200	le ml	47 €

2 - Ouverture et remblai de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 :

pour une tranchée de 0 à 3 ml	le ml	300 €
le m l supplémentaire	le ml	55 €
traversée de mur	le ml	103€

3 - Piquage sur collecteur existant :

forfait	121 €
---------	-------

4 - Confection ou pose regard 315 avec plaque :

250€

5 - Confection ou pose regard siphonide 315 avec plaque :

280€

6 - Confection regard borgne :

135€

7 - 1) Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé sans terrassement :

Ø 300	le ml	49 €
Ø 400	le ml	59 €
Ø 500	le ml	74€
Ø 600	le ml	114€

7- 2) Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc avec terrassement et remblai au tout venant pour une tranchée de 1m20 de profondeur (pour les tranchée d'une profondeur supérieure à 1m20 le tout venant fourni en plus sera facturé) :

Ø 300	le ml	90€
Ø 400	le ml	100€
Ø 500	le ml	120€
Ø 600	le ml	160€

8 - Tête de buse suivant diamètre :

Ø 250	l'unité	249 €
Ø 300	l'unité	249 €
Ø 400	l'unité	349 €
Ø 500	l'unité	574 €
Ø 600	l'unité	755 €

9 - Frais de main-d'œuvre :

l'heure	25€
---------	-----

10 - Plus value pour remblai au grave ciment :

le m ³	105 €
-------------------	-------

11 - Réfection chaussée :

émulsion	le m ²	18€
enrobé à froid	le m ²	35€
enrobé à chaud	le m ²	90€

12 - Réfection trottoir avec chape béton :

le m ²	55€
-------------------	-----

13 - Remise en place de pavés autobloquants :

le m ²	109 €
-------------------	-------

14 - Passage sous câbles ou tuyaux divers :

l'unité	20 €
---------	------

15 - Fourniture et pose regard Ville de Toulouse :

prof >= 1,50m	l'unité	650 €
---------------	---------	-------

15 bis - Plus value au prix 15 pour Dm supplémentaire :

39 €

16 - Culotte de raccordement :

l'unité	122 €
---------	-------

17 - Fourniture tout venant :

le m ³	50 €
-------------------	------

Tarifs Hors Taxes des fournitures
Pour réparation et remplacement compteur gelé

Remplacement compteur		Robinet avant compteur	
Ø 15	93,50 €	Ø 20 X 27	17,50 €
Ø 20	104,00 €	Ø 26 X 20	21,00 €
Ø 30	244,00 €	Ø 33 X 42	37,00 €
Ø 40	416,50 €	Ø 40 X 49	56,50 €
Réducteur de pression		Robinets purgeurs + Clapets antipollution	
Ø 15/21	80,50 €	Ø 20 X 27	14,50 €
Ø 20/27	96,00 €	Ø 26 X 20	28,00 €
Ø 26/34	133,00 €	Ø 33 X 42	80,50 €
Tuyaux PVC longueur 6m		Ø 40 X 49	94,00 €
Ø 64/75	12,50 €	Tés Laiton pour tuyaux PVC	
Ø 81/90	14,00 €	Ø 25/25/25	14,50 €
Ø 76 8/90	17,00 €	Ø 32/32/32	23,00 €
Ø 99 4/110	17,50 €	Ø 40/40/40	29,50 €
Ø 98 8/110	21,50 €	Ø 50/50/50	45,50 €
Ø 113/125	25,50 €	Ø 63/63/63	73,00 €
Ø 127 8/140	26,00 €	Manchons laiton pour PVC	
Joint Gilbaut PVC Fonte Acier		Ø 25/25	15,00 €
Ø 47/59	79,00 €	Ø 32/32	24,00 €
Ø 59/72	79,00 €	Ø 40/40	31,00 €
Ø 72/85	81,50 €	Ø 50/50	48,00 €
Ø 88/102	95,00 €	Ø 63/63	76,50 €
Ø 110/127	115,00 €	Coudes laiton pour PVC	
Ø 132/146	155,00 €	Ø 25/25	13,00 €
Clapet anti retour de nez		Ø 32/32	19,00 €
Ø 100	106,50 €	Ø 40/40	28,50 €
Ø 125	122,50 €	Ø 50/50	43,50 €
Ø 160	166,00 €	Ø 63/63	83,00 €
Ø 200	103,50 €	Clapet anti retour de ligne	
Ø 100	212,00 €	Ø 100	212,00 €
Ø 125	254,50 €	Ø 125	254,50 €
Ø 160	318,00 €	Ø 160	318,00 €
Ø 200	569,00 €	Ø 200	569,00 €

22/OBJET : Participation pour l'Assainissement Collectif en remplacement de la PRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle taxe la « Participation pour l'Assainissement Collectif » (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (N° 2012-354 du 14 mars 2012), destinée à remplacer la « Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) », supprimée en tant que participation d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle a pour objectif de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et de satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

La PAC est perçue selon les modalités suivantes :

Le fait générateur de cette participation est la date de raccordement au réseau collectif.

Selon l'article L 1331-1 du code de la santé publique, le délai de raccordement est immédiat pour les immeubles se raccordant sur un réseau existant, et de 2 ans lors de la construction d'un nouveau réseau.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par dérogation (10 ans maxi) notamment pour les propriétaires d'immeubles disposant d'une installation individuelle conforme datant de moins de 10 ans.

Les tarifs de cette participation sont fixés dans la délibération annuelle instituant les différents tarifs des services publics.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'application de la « Participation pour l'Assainissement Collectif » (PAC) en remplacement la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) en vigueur antérieurement sur la Commune,
- **DIT** que les tarifs de cette participation sont fixés dans la délibération annuelle instituant les différents tarifs des services publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

23A / OBJET : BUDGET SERVICE FUNERAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Budget SERVICE FUNERAIRE

Imputation	Réduction	Augmentation
Fonctionnement	1.600	1.600
D 011 607	500	
D 011 61558	1.100	
D 011 618		1.600

23B/OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Budget EAU –ASSAINISSEMENT

Imputation	Réduction	Augmentation
Investissement	45.000	45.000
2315-OP31	45.000	
2315-OP45		30.000
2315-OP47		15.000

23C/OBJET : BUDGET COMMUNE- INVESTISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Investissement		
Imputation	Réduction	Ouverture
TOTAL	90.500	
D-I-140-2315 (Pôle Jeunesse)	24.000	
D-I-170-21534(Eclairage public)	29.000	
D-I-170-2315	30.000	
D-I-244 -2313 (Réfectoire scolaire)	7.500	
TOTAL		90.500
D-I-124-2152 (Voirie)		42.000
D-I-124-2313		8.000
D-I-128-2315 (Travaux écoles)		2.000
D-I-155-2313 (Vestiaires Foot)		8.000
D-I-176-2181 (Aménagement ville)		2.000
D-I-179-2031 (Travaux / mat / informat mairie)		1.500
D-I-189-21578 (Matériel / véhicules)		5.500
D-I-189-2158		2.500
D-I-189-2183		10.000
D-I-201-2313 (Equipements sportifs)		1.800
D-I-201-2315		5.200
D-I- 243-2315 (Aménagement Espaces Publics)		2.000

23D/ OBJET : BUDGET COMMUNE -FONCTIONNEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
	182.700	182.700
D F 011 60621	10.000	
D F 011 60631	15.000	
D F 011 60632	5.000	
D F 011 61522	22.000	
D F 011 61523	11.000	
D F 011 61558	6.000	
D F 011 6238	3.200	
D F 65 6574	4.000	
D F 65 6581	2.000	
D F 012 64111	99.000	
D F 65 657358	3.500	
D F 6541	2.000	
D F 011 6042		7.500
D F 011 60611		500
D F 011 60612		10.000
D F 011 60623		200
D F 011 60633		1.200
D F 011 60636		800
D F 011 6067		900
D F 011 6068		600
D F 011 611		100
D F 011 61521		3.200
D F 011 61551		6.000
D F 011 6156		100
D F 011 6188		1.300
D F 011 6225		400
D F 011 6232		1.400
D F 011 6251		500
D F 012 64118		73.000
D F 012 64131		33.000
D F 012 6451		16.000
D F 012 6453		20.000
D F 65 6531		4.000
D F 66 66111		1.500
D F 67 678		500

24/OBJET : Cimetière- Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace, ainsi, mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent, de plus, avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et (à 21 voix Pour, 2 Contre)

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées

Mr Bousquet fait savoir qu'il est contre cette décision, et que c'est une question de principe. Il ne trouve pas normal de reprendre quelque chose qui avait été cédé.

II INFORMATIONS

Melle Bardou remercie les bénévoles qui sont venus apporter leur aide au déménagement du Local Jeunesse dans le nouveau « Pôle Jeunesse » qui est un bel outil et qui plus est à proximité des écoles et du collège, donc facile d'accès pour les enfants et les adolescents.

Mr Rouquier soulève la tension qui existe actuellement autour du CLAE. Il pense que la responsabilité des Elus est d'élever le débat, de communiquer entre les différentes parties de façon correcte pour apaiser la situation. Il n'appartient pas aux Elus de juger les décisions du Conseil d'Administration du centre de loisirs. De même les personnels municipaux se doivent de respecter le principe de neutralité.

Mr Rouquier expose, aussi, que Mme Fabrègue conseillère déléguée à l'éducation est favorable à la dénonciation de la convention signée avec les Francas. Il souhaite savoir s'il s'agit de l'avis d'une personne ou de tout le Conseil Municipal.

Mr Viaules s'interroge sur la difficulté de fonctionnement à la rentrée 2016, il paraît impossible dans le contexte actuel de conserver la même direction. L'avis négatif sur le mangement est unanime. Si cette situation devait perdurer il dénoncerait la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20